

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, **le jeudi 28 mars 2024 à 18h30.**

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES et COMPTABLES :**

- 1- COMPTES ADMINISTRATIFS et COMPTES de GESTION 2023,
- 2- ROB – Rapport d'Orientation Budgétaire,
- 3- AMELIA 2 – Attributions de subventions
- 4- ASSAINISSEMENT – Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'installation d'une pompe de relevage pour l'assainissement collectif sur la commune déléguée de Bassillac
- 5- SPLA – Augmentation du capital de la SPLA et renonciation au droit préférentiel de souscription
- 6- CIMETIERE – Reprise d'une concession funéraire sur la commune déléguée de Eyliac
- 7- RESSOURCE HUMAINE – Création de poste

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

- 1- TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) – Mise en œuvre du Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPI)

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Fait à la mairie, le 15 mars 2024

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SOLE Amandine, DAVID Philippe, REMERAND Valérie, BRUNI Hugo, CASTANIE Émilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe.

Absents ayant donné procuration :

LUMELLO Cécile à BEYLOT Michel,
ZERBIB Fabien à CHOULY Karine,
SUDREAU Jean-Louis à BARDE Dominique,
COUDERC Christelle à REMERAND Valérie,
LAMIT Patrick à MAGNOL Martine,
VILLATE Morgan à BOUCHER Jean-Michel,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Émilie,
ARNAUD Christelle à CHABROL Philippe,

COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Émilie.

Absents et excusés : BOURDONCLE Isabelle.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- Remercie les membres présents,
- Fait l'appel et énumère les procurations par les conseillers absents,
- Propose de nommer Dominique BARDE comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 février 2024.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 05 février 2024 et demande s'il y a des observations.

Mme Castanié fait une déclaration préalable en indiquant qu'elle et son groupe considèrent toujours que le conseil municipal ne bénéficie pas de toutes les informations auxquelles il aurait droit. Elle rajoute que les procès-verbaux ne retracent pas le contenu exact des observations de l'opposition et que les rectificatifs figurent sur les procès-verbaux des conseils municipaux suivants et non sur ceux auxquels ils ont été formulés.

Elle dénote ainsi un manquement à la démocratie républicaine et s'étonne également que la date de ce conseil proposé initialement au 9 avril ait été avancé au 28 mars 2024, jour d'un conseil communautaire.

Ainsi son groupe votera contre le procès-verbal proposé.

M. le Maire remercie et demande s'il y a d'autre observation.

Le compte rendu du conseil municipal du 05 février 2023 est approuvé à la majorité par :

- POUR : 21,
- CONTRE : 7, le groupe d'opposition,
- ABSTENTION : 0.

Décisions budgétaires et comptables :

2024/013 – EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget principal

Sous la présidence de Mme Karine CHOULY, conseillère municipale en charge de la préparation des documents budgétaires rappelle et commente les chiffres déjà exposés lors de la commission des finances du 14 mars 2024 et apporte les précisions demandées, notamment sur la variation du compte "Charge de personnel" pour les titulaires et les contractuels.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 "Budget Principal" qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	4.028.044,28 €
	Recettes réalisées	4.674.071,82 €
	Résultat 2023	646.027,54 €
	Reprise du résultat de 2022	17.041,53 €
	Excédent net au 31 décembre 2023	663.069,07 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	2.127.966,28 €
	Recettes réalisées	1.468.687,26 €
	Résultat 2023	-659.279,02 €
	Reprise du résultat de 2022	75.861,56 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2023	-583.417,46 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	817.135,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	943.815,00 €
	Excédent des "restes à réaliser" 2023	126.680,00 €
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Écart entre excédent net et restes à réaliser	206.331,61 €

Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2023 au BP 2024

Affecté à l'investissement 2024 au R 1068	456.737,46 €
Affecté à l'investissement 2024 au D 001	-583.417,46 €
Affecté au fonctionnement 2024 au R 002	206.331,61 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, par vote à scrutin public, approuve à la majorité par :

- 21 voix POUR,
 - 7 ABSTENTIONS du groupe d'opposition. Le groupe d'opposition s'abstient par manque d'information,
- le compte administratif 2023 – Budget Principal.

2024/014 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2023 – Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public, approuve à la majorité par :

- 21 voix POUR,
 - 7 ABSTENTIONS du groupe d'opposition,
- le compte de gestion 2023 – Budget Principal.

2024/015 – EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget Locaux Commerciaux

Sous la présidence de Mme Karine CHOULY, conseillère municipale en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 "Budget Locaux Commerciaux" qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	12.815,55 €
	Recettes réalisées	5.281,14 €
	Résultat 2023	-7.534,41 €
	Reprise du résultat de 2022	0,00 €
	Déficit net au 31 décembre 2023	-7.534,41 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	9.530,12 €
	Recettes réalisées	41.036,43 €
	Résultat 2021	31.506,31 €
	Reprise du résultat de 2022	-40.560,14 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2023	-9.053,83 €

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2023	0,00 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Écart entre déficit net et restes à réaliser	-9.053,83 €
---	--	--------------------

Affectation du résultat "Budget Locaux Commerciaux" BASSILLAC 2023 au BP 2024
--

Affecté au fonctionnement 2024 au D 002	7.534,41 €
Affecté à l'investissement 2024 au D 001	9.053,83 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, par vote à scrutin public, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 – Budget Locaux Commerciaux.

2024-016 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2023 – Budget Locaux Commerciaux

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 – Budget Principal.

2024-017 – RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – ROB 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le conseil municipal prend acte du contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

M. le Maire rappelle ensuite le principe de la démarche et du DOB.

A partir du rapport présenté, le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations futures telles qu'elles seront pour l'année 2024 intégrées pour partie dans le budget.

Concernant les chiffres présentés dans le ROB jusqu'en 2023, il tient à rappeler que les recettes ont régulièrement augmenté depuis la fusion (+ 21% en 7 ans), mais que parallèlement les dépenses ont été très correctement maîtrisées en ne progressant sur l'ensemble de la période que de + 4,34%.

Pour l'année 2023 par rapport à 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont même légèrement baissé, ce qui est remarquable.

L'ensemble des conseillers municipaux conviennent et se félicitent de ces résultats. M. Chabrol indique que la fusion avait été voulue d'ailleurs pour bénéficier de cette "carotte financière".

M. le Maire rajoute que l'incitation financière n'était pas la seule à entrer en ligne de compte, mais qu'il y avait principalement dans l'esprit de la majorité des maires la volonté de créer un ensemble rural homogène à l'Est de Périgueux, capable de peser et de défendre une identité commune.

Concernant les prévisions 2024 présentées dans le ROB, M. le Maire indique quelles sont les lignes directrices portées par sa majorité :

- Terminer les grands dossiers du mandat (ALSH du Change, Maternelle de Bassillac, Courts de tennis couverts),
- Poursuivre les efforts d'entretien de la voirie en maintenant un financement accru pour l'équipement en matériel des agents des services techniques (il précise qu'à partir de cette semaine, un employé municipal veillera hebdomadairement à la propreté des Points d'Apport Volontaire (PAV) et à la lutte contre les déchets sauvages).
- Poursuivre de façon programmée la rénovation énergétique avec l'aide du SDE 24, tant d'un point de vue de l'apport en compétence qu'en recherche de financement.
- Se préparer à l'acquisition de foncier pour permettre des développements futurs (tant d'un point de vue social que commercial).

Il indique que sera proposé un emprunt de 600.000 €uros pour la maternelle et les courts de tennis afin de compléter le financement de ces projets et un prêt relais de 400.000 €uros dans l'attente des subventions à venir dont on sait la lenteur des décideurs sur ce point particulier.

Il indique que cet emprunt restera très largement compatible avec les finances de la commune.

M. Lacour-Coulon s'interroge sur les augmentations proposées au compte "Charge du personnel".

M. le Maire indique que par prudence elles ont été valorisées pour tenir compte de l'augmentation naturelle du glissement de la valeur du point d'indice, du vieillissement et de la prise en compte de la technicité des agents. Par ailleurs, il fait part du départ de M. le Directeur des Services et de l'arrivée de son remplaçant qui obligera pendant quelques mois la commune à intégrer deux salaires. Enfin, la commune réfléchit aussi pour des questions de charge et de sécurité à la création d'un poste de Directeur Adjoint.

M. Lacour-Coulon intervient sur la nature des restes à réaliser et de leur lien avec l'emprunt projeté.

Après ces précisions, M. le Maire propose de débattre et demande à l'opposition d'indiquer s'ils rejettent ces idées, s'ils souhaitent les amender ou s'ils en proposent d'autres.

Aucune observation particulière n'étant apportée, M. le Maire considère donc que les propositions de trajectoire budgétaire présentées sont consensuelles et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

2024-018 – AMELIA 2 – HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution des aides suivantes :

- 299,04 € sur une dépense subventionnable de 5.980,91 € HT à Mme LEHELLE Marie-Louise pour l'adaptation d'une salle de bain un logement situé 1 impasse Pierre Clostermann – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable de 29.773,04 € HT à M. et Mme GALTIER Sébastien pour la rénovation énergétique d'un logement (remplacement de menuiseries, isolation des combles rampants en fibre de bois et pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation) dans un logement situé 18bis impasse des écureuils – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 714,75 € sur une dépense subventionnable de 16.984,29 € HT à Mme BONNEFOY Brianne pour la rénovation énergétique d'un logement (remplacement de menuiseries, remplacement d'un insert par une PAC air/air) dans un logement situé 5250 Route de Born – Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.750,00 € sur une dépense subventionnable de 12.336,00 € HT à M. VILLESUZANNE David pour la mise aux normes d'un assainissement individuel dans un logement situé 425 Route des Junies – Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 751,00 € sur une dépense subventionnable de 15.024,61 € HT à Mme DUVALEIX Raymonde pour la rénovation énergétique d'un logement (remplacement d'une cuisinière/bouilleur par une PAC hybride fioul avec production d'ECS) dans un logement situé 505 Route des Pruneaux – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

2024/019 – ASSAINISSEMENT – ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN pour l'INSTALLATION d'une POMPE de RELEVAGE pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux souhaite réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif de la commune déléguée de Bassillac, suite au transfert de compétence.

Le poste de relevage des eaux usées situé au lieu-dit "Les Roches" est vétuste et doit être remplacé.

Pour se faire, la commune de Bassillac & Auberoche doit acquérir un terrain pour l'implantation d'un nouveau poste de relevage répondant aux normes en vigueur.

Après négociation, M. Georges FAYE accepte de céder à la commune de Bassillac & Auberoche une portion de 174 m² de la parcelle cadastrée AI n° 1, lui appartenant, pour la somme de 1.000€, hors frais de notaire.

Cette portion de terrain sera mise à disposition du Grand Périgueux afin d'installer le nouveau poste de relevage des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir une portion de terrain d'une contenance de 174 m² de la parcelle AI n° 1 appartenant à M. Georges FAYE,
- Prends en charge les frais notariés,
- Mets à disposition du Grand Périgueux ladite parcelle afin d'y implanter un nouveau poste de relevage des eaux usées aux normes en vigueur,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2024/020 – AUGMENTATION du CAPITAL de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE d'AMENAGEMENT (SPLA) et RENONCIATION au DROIT PREFERENTIEL de SOUSCRIPTION

La Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire a été créée le 03/10/2012 avec pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sein du Code de l'Urbanisme, la SPLA Isle-Manoire est compétente pour :

- réaliser des études préalables ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme,
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au Chapitre IV du Titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme.

Le Conseil d'Administration du 20 février 2024 a acté les constats suivants :

- La SPLA depuis sa création a fait preuve de son utilité et de son savoir-faire auprès de 7 communes (6 lotissements terminés comportant 35 lots + 2 lotissements en préparation, prévision 34 lots, soit 8 lotissements pour un total de 69 lots)
- Le fonctionnement bénévole a atteint ses limites, compte tenu des enjeux des 2 nouveaux lotissements mis en chantier (20 et 14 lots)
- Le capital actuel (238.300 €) ne permet plus l'autofinancement basé sur les fonds propres (les 2 nouveaux lotissements vont mobiliser, chacun, jusqu'à 7 à 800.000 €). Il faut, à minima, porter le capital à 500.000 € dans un premier temps et les petites ou très petites communes actionnaires ne peuvent souscrire ces montants.
- La Communauté d'Agglomération du Grand-Périgueux a besoin d'un outil juridique identique à la SPLA Isle-Manoire, souple et très réactif, pour ses opérations de développement économique.

Au terme de ce constat, il va être proposé au Conseil communautaire du Grand Périgueux :

- D'intégrer la SPLA Isle-Manoire, afin d'utiliser l'outil juridique pour ses opérations de développement économique, tout en continuant les actions de "maitre d'ouvrage délégué" pour les autres communes du Grand-Périgueux qui le souhaitent (une commune déjà membre souhaite réaliser un nouveau lotissement, une autre -non- membre- nous a sollicité)

- De participer à l'augmentation de capital et d'y détenir la majorité des actions

L'opération, pour respecter tant le droit commercial que celui des collectivités locales, doit se réaliser en plusieurs phases :

- **1 – Le Conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire** du 20 février 2024, a voté en faveur :
 - o de l'augmentation du capital à hauteur de 500.000 €,
 - o d'ouvrir la souscription à d'autres collectivités locales si les communes membres ne souhaitent pas souscrire,
 - o de proposer que les opérations d'augmentation de capital soient réalisées à la valeur nominale des actions (100 € l'action),
 - o de renoncer au "droit préférentiel de souscription", pour les communes déjà membres, si elles ne souhaitent pas souscrire après avoir entendu l'avis du Commissaire aux comptes sur la renonciation du droit préférentiel de souscription.
- **2 – Une Assemblée Générale Ordinaire** a été prévue au jeudi 18 avril 2024 pour entériner les votes du C.A. et approuver les comptes de gestions 2023
- **3 – Elle sera suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire** le même jour jeudi 18 avril 2024 pour entériner les propositions de l'Assemblée Générale ordinaire précédant cette AGE.
- **4 - A la suite de cette AG extraordinaire, le nouveau Conseil d'Administration se réunira pour procéder à l'élection de ses instances de direction et décider de son mode de gouvernance.**

Entre temps et avant le 18 avril 2024 (date d'approbation de la délibération en Préfecture incluse).

Les 13 communes adhérentes, doivent délibérer en Conseil Municipal pour accepter l'augmentation du capital, la renonciation du droit préférentiel de souscription et mandater expressément leur(s) représentant(s) à voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale extraordinaire prévue le 18 avril 2024.

Le Grand Périgueux réunira son Conseil communautaire le 28 mars et délibérera sur les propositions évoquées ci-dessus ainsi que sur la désignation de ses représentants au nouveau Conseil d'Administration de la SPLA Isle-Manoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- o **DÉCIDE de donner un avis favorable**
 - à l'augmentation du capital de la SPLA Isle-Manoire à hauteur de 500.000 €,
 - d'autoriser à ouvrir la souscription à d'autres collectivités locales,
 - d'accepter que les opérations d'augmentation de capital soient réalisées à la valeur nominale des actions (100 € l'action).
- o **RENONCE** à souscrire à l'augmentation de capital et à exercer son "droit préférentiel de souscription",
- o **MANDATE** M. Jean-Louis SUDREAU pour voter en ce sens lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires à venir.

2024/021 – SPLA – MODIFICATION des REPRESENTANTS de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE au SEIN du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la SPLA

La Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire a été créée le 03/10/2012 avec pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sein du Code de l'Urbanisme, la SPLA est compétente pour :

- réaliser des études préalables ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme,
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au Chapitre IV du Titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme.

Lors du conseil d'administration du 20 février 2024 il a été décidé :

- de l'augmentation du capital à hauteur de 500.000 €,
- d'ouvrir la souscription à d'autres collectivités locales si les communes membres ne souhaitent pas souscrire
- de proposer que les opérations d'augmentation de capital soient réalisées à la valeur nominale des actions (100 € l'action)
- de renoncer au "droit préférentiel de souscription", pour les communes déjà membres, si elles ne souhaitent pas souscrire après avoir entendu l'avis du Commissaire aux comptes sur la renonciation du droit préférentiel de souscription

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la représentation de la commune de Bassillac & Auberoche au conseil d'administration de la SPLA et de désigner 1 seul représentant M. Jean-Louis SUDREAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, accepte la désignation de M. Jean-Louis SUDREAU comme représentant de la commune de Bassillac & Auberoche au sein du conseil d'administration de la SPLA.

2024/022 – CIMETIERE – REPRISE d'une CONCESSION FUNERAIRE au CIMETIERE de la COMMUNE DELEGUEE de EYLIAC

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 007/2020 du 23 juin 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. CESERAL Jean-Pierre, demeurant La Pouvellerie – 24210 FOSSEMAGNE concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont:

- Concession n° 117 en date du 22 avril 2011,
- Enregistré le 29 avril 2011 par le SIE de Périgueux,
- Concession perpétuelle,
- Au montant réglé de 50 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. CESERAL Jean-Pierre déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 44 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La concession funéraire n° 191 située au cimetière de la commune déléguée d'Eyliac est rétrocédée à la commune de Bassillac & Auberoche au prix de 44 euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

2024/023 – RH – CREATION d'un POSTE au GRADE de REDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CST de Bassillac et Auberoche,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'un prochain départ et pour palier au remplacement de cet agent, il est nécessaire de créer un poste au grade de :

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à compter du 11 avril 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour intégrer la création de poste demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Décide :

- la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

EFFECTIFS au 11 avril 2024

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Attaché	21h00	21h00	1	1
		Secrétaire de mairie	21h00	21.00	1	0
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	4	4
		Rédacteur	35h00	35.00	1	1
	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	1	1
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35.00	3	3
		Adjoint administratif	35h00	35.00	2	2
			18h45	18.75	1	1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35.00	4	4
		Agent de maîtrise	35h00	35.00	2	2
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	8	8
			33h14	33.23	1	1
			31h00	31.00	1	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	3	3
			24h41	24.69	1	1
			35h00	35.00	10	10
	30h00		30.00	1	1	
	Adjoint technique	34h07	34.12	1	1	
		16h15	16.25	1	1	
Médico-Sociale	Agent de maîtrise	35h00	35.00	1	0	
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30.50	1	1	
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h00	30.00	1	1	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	1	1	
Total					51	49

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A partir de cette date, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a décidé de s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux et donc de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire et qu'il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- **DEMANDE** que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

La séance est levée à 20h05.

BEYLOT Michel :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjointe, donne procuration à BEYLOT Michel :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien, donne procuration à CHOULY Karine :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à BARDE Dominique :

COUDERC Christelle, donne procuration à REMERAND Valérie :

LAMIT Patrick : donne procuration à MAGNOL Martine :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe :

REMERAND Valérie :

VILLATE Morgan, donne procuration à BOUCHER Jean-Michel :

BOURDONCLE Isabelle : Absente

BRUNI Hugo :

MOTTIER Stéphane, donne procuration à LACOUR-COULON Stéphane :

CASTANIÉ Émilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence, donne procuration à CHABROL Philippe :

COUSTILLAS Gérard, donne procuration à CASTANIE Émilie.

Absents ayant donné procuration :

LUMELLO Cécile à BEYLOT Michel,
ZERBIB Fabien à CHOULY Karine,
SUDREAU Jean-Louis à BARDE Dominique,
COUDERC Christelle à REMERAND Valérie,
LAMIT Patrick à MAGNOL Martine,
VILLATE Morgan à BOUCHER Jean-Michel,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Émilie,
ARNAUD Christelle à CHABROL Philippe,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Émilie.

Absents excusés : BOURDONCLE Isabelle.

Absents :